

Août 2023

# INDICATEURS ESG

---

Définitions et méthodologie de calcul



# TABLE DES MATIERES

- OBJECTIF DU DOCUMENT : ..... 3**
- 1. GLOSSAIRE ESG ..... 4**
  - 1.1. Environnement..... 4**
  - 1.2. Social..... 9**
  - 1.3. Gouvernance ..... 10**
  - 1.4. Autres indicateurs..... 10**
- 2. MÉTRIQUES DE PORTEFEUILLE ..... 12**
- 3. LIMITES MÉTHODOLOGIQUES ..... 16**
- 4. AVERTISSEMENTS ..... 17**

## OBJECTIF DU DOCUMENT :

Ce glossaire décrit les **notions clés** d'analyse de la **performance extra-financière des entreprises et des Etats**. Ces indicateurs sont regroupés autour de thématiques environnementales (E) et sociales (S) et plus précisément :



**Dans le domaine environnemental** : les émissions de Gaz à Effet de Serre, la biodiversité, la gestion des ressources en eau, la gestion et le traitement des déchets.



**Dans le domaine Social, de l'Emploi et du Respect des Droits Humains** : la prise en compte par les entreprises internationales du pacte mondial des Nations Unies, les écarts de salaire entre Hommes et Femmes, de la diversité dans les organes de gouvernance, mais également l'exposition aux armes controversées.

Il s'agit de métriques relatives à l'impact sur l'environnement tels que le volume d'émission de gaz à effet de serre émis, la capacité de l'entreprise à respecter et valoriser sa force de travail en réalisant des enquêtes auprès des fournisseurs pour déceler des pratiques de travail forcé, et de la mise en place d'une gouvernance d'entreprise de qualité qui passe par la diversité des profils des membres du conseil d'administration en termes de sexe, éducation et expérience dans l'industrie.

Ces indicateurs ESG sont ordinairement calculés au niveau des émetteurs d'**actions** et **obligations** (des titres vifs). Il est également possible d'attribuer à un dérivé action ou crédit, pour un indicateur ESG donné, la note de l'émetteur auquel le sous-jacent se rattache. Toutefois, dans le cadre de dérivés de taux, change, produits indicatifs passifs, il ne fait pas sens de chercher à faire transparaître une notation ESG car ces produits ne peuvent être reliés de façon claire à un émetteur. C'est également le cas pour les liquidités : on ne peut pas comptabiliser dans la note ESG d'un portefeuille la notation ESG des Etats Unis si le fonds détient des liquidités libellées en USD en portion résiduelle. Les fonds externes sont aussi exclus de ce type de calcul.

Le glossaire définit en plus d'indicateurs de performance ESG des indicateurs requis dans le cadre des **réglementations** Européennes et Françaises (Actes Délégués, Loi énergie climat) sur lesquels la société de gestion SG29 Haussmann est tenue de reporter.

# 1. GLOSSAIRE ESG

## 1.1. Environnement

### Emissions de gaz à effet de serre :

#### - **Scope 1 :**

Les émissions scope 1 (« de niveau 1 ») correspondent aux émissions de gaz à effet de serre liées à la fabrication du produit ou du service. Ce sont les émissions directement générées par les Etats ou les entreprises. Les gaz à effet de serre rassemblent un grand nombre de gaz en plus du dioxyde de carbone (CO2) dont le méthane, l'ozone et le protoxyde d'azote.

En prenant l'exemple d'un producteur automobile, les émissions scope 1 comprennent les émissions générées par les sites lors de la production de voitures.

#### - **Scope 2 :**

Les émissions scope 2 (« de niveau 2 ») comprennent les émissions de gaz à effet de serre liées à la consommation d'énergie nécessaire à la fabrication des produits. Par exemple, la fabrication d'un produit nécessite généralement la consommation d'électricité pour alimenter l'usine où le produit est développé. Cette consommation électrique à elle seule ne génère pas de gaz à effet de serre. Cependant, produire de l'électricité émet des gaz à effet de serre. Ce sont les émissions indirectes liées à la consommation d'énergie.

En reprenant notre exemple du constructeur automobile, les émissions scope 2 comprennent les émissions induites par l'énergie utilisée dans ses usines.

#### - **Scope 3 :**

Les émissions scope 3 (« de niveau 3 ») aussi appelées émissions indirectes comprennent toutes les autres émissions de gaz à effet de serre non directement liées à la fabrication du produit, mais liées à d'autres étapes du cycle de vie du produit (telles que la livraison, le transport, l'utilisation, la fin de vie, etc.). C'est également le cas pour les matières premières utilisées pour fabriquer le produit. Des gaz à effet de serre sont libérés lors de l'extraction, de la transformation et du transport de ces matières premières vers les installations de production. De même, la fin de vie ou le recyclage des produits émet des gaz à effet de serre. On distingue ainsi deux catégories d'émissions : le scope 3 amont - émissions des biens achetés pour la conception du produit, transport) et aval - émissions de la consommation du produit.

Dans notre exemple du constructeur automobile, nous avons d'une part les émissions amont, concernant les émissions des fournisseurs d'acier, de caoutchouc (pour les pneus par exemple), des

services d'acheminement des matières et pièces utilisées pour la construction automobile. Puis nous avons d'autre part les émissions aval qui proviennent entre autres de l'utilisation des véhicules par les acheteurs et le recyclage des composants des voitures mises à la casse.

La contribution des différents scopes à l'empreinte carbone du groupe dépend très fortement de l'industrie et de la structure de la chaîne de valeur de l'entreprise.

Un résumé des différents scopes est décrit ci-dessous :

<b>EMISSIONS SCOPE 1</b>	Emissions de gaz à effet de serre qui proviennent directement de sources détenues ou contrôlées par l'entreprise
<b>EMISSIONS SCOPE 2</b>	Emissions de gaz à effet de serre indirectes générées par la production d'électricité consommée par l'entreprise
<b>EMISSIONS SCOPE 3</b>	Emissions de gaz à effet de serre indirectes qui sont des conséquences des activités de l'institution, mais qui proviennent de sources non détenues et contrôlées par l'entreprise

### **Empreinte carbone :**

L'empreinte carbone est la mesure totale des gaz à effet de serre libérés dans l'atmosphère. Par conséquent, l'empreinte carbone est la somme des émissions scope 1, 2 et 3 d'une entreprise ou d'un Etat.

### **Intensité carbone :**

#### **- Pour une entreprise :**

L'intensité carbone est une métrique d'efficacité dans la gestion de la consommation d'énergie. Le ratio ramène le volume d'émissions de gaz à effet de serre à des métriques financières relatives à la taille de l'entreprise ou à son volume de production (EVIC, Chiffre d'affaires, etc.). Il permet de comparer des entreprises de secteur et de taille différent (une entreprise multinationale pollue plus qu'une PME) et de mettre en lumière l'efficacité énergétique d'un émetteur. Le ratio est défini pour une entreprise comme ci-dessous :

$$\text{Intensité carbone}_{i,j} = \frac{\text{Emissions de gaz à effet de serre}_{i,j}}{\text{Métrique financière ou économique}_i}$$

i renvoie à l'entreprise et j au scope concerné (scope 1, 2 ou 3)

#### **- Pour un Etat souverain :**

L'intensité carbone d'un Etat renvoie au ratio du volume d'émission en gaz à effet de serre réalisé au sein des frontières du territoire et du PIB (en millions d'euros).

$$\text{Intensité carbone}_{i,j} = \frac{\text{Emissions de gaz à effet de serre}_{i,j}}{\text{PIB (en MEUR)}_i}$$

i renvoie à l'Etat et j au scope concerné (scope 1, 2)

### **Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact :**

L'intensité de la consommation d'énergie est calculée en faisant le rapport entre la quantité d'énergie consommée (en GwH) et les revenus générés par l'entreprise en millions d'euros. Cet indicateur est une indication de l'efficacité énergétique des entreprises. La classification des secteurs en ceux à fort et faible impact climatique est la classification NACE. La **NACE** est la **Nomenclature statistique des Activités économiques dans la Communauté Européenne**, un système de classification des activités économiques recensant 615 codes à quatre positions.<sup>1</sup> Les secteurs concernés sont ceux de l'agriculture, industrie manufacturière, industrie extractive, construction, commerce de gros et le transport.

### **Impacts sur la biodiversité :**

La Convention des Nations unies sur la Diversité Biologique (CDB) définit la biodiversité comme « La variabilité des organismes vivants de toutes origines, y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes dont ils font partie ; cela inclut la diversité au sein des espèces, entre les espèces et des écosystèmes ». La conservation de la biodiversité, le maintien des services écosystémiques (pollinisation, alimentation, assainissement de l'eau) et la gestion durable des ressources naturelles sont des aspects primordiaux du développement durable.

SG29 Haussmann utilise des indicateurs d'empreinte biodiversité de ses portefeuilles de type MSA (Mean Species Abundance) exprimé en MSA.km<sup>2</sup> pour estimer les impacts liés à ses investissements ainsi que les dépendances de ses investissements aux services écosystémiques. L'indicateur MSA permet d'évaluer et de suivre l'état de perturbation des écosystèmes dans lequel les entreprises ont un impact (dans le cadre de leurs opérations directes, mais aussi de leur chaîne de valeur). Le MSA varie de 0 à 100 %, où 100 % représente un écosystème non perturbé (par exemple une forêt primaire) et 0% un écosystème entièrement artificialisé (par exemple un parking). Un impact de 1 MSA.km<sup>2</sup> équivaut à l'artificialisation de 1 km<sup>2</sup> de zones naturelles non perturbées.

SG29 Haussmann utilise également la recherche sur les controverses produite par MSCI ESG RESEARCH LLC ESG qui identifie les émetteurs ayant des opérations situées dans ou à proximité de zones sensibles pour la biodiversité et étant impliqués dans des controverses environnementales sévères.

---

<sup>1</sup> Wikimedia Foundation. (2021, December 6). *Code NACE*. Wikipedia. [https://fr.wikipedia.org/wiki/Code\\_NACE](https://fr.wikipedia.org/wiki/Code_NACE)

Une entreprise de construction et de concessions d'autoroutes présente un impact négatif sur la biodiversité sur plusieurs aspects : la construction d'autoroutes et l'artificialisation des sols qui en découle ou encore la perturbation des écosystèmes dans le cas d'autoroutes traversant des forêts.

### **Rejets dans l'eau :**

Il s'agit des tonnes de substances polluantes rejetées dans des lacs, rivières et mers par les entreprises en conséquence d'activités industrielles ou de production. Il peut s'agir d'eaux usées, d'huile d'hydrocarbures, de polluants organiques (colorants, détergents), de métaux ou d'acides minéraux (nitrates, acide sulfurique). Ces rejets peuvent avoir des impacts négatifs sur l'environnement et sur la santé publique. Cette donnée chiffrée provient des rapports des entreprises ou est modélisée par MSCI ESG RESEARCH LLC.

Les entreprises du secteur textile sont par exemple très consommatrices d'eau pour éliminer les impuretés, notamment pour des produits gras comme la laine, appliquer des colorants et pour générer de la vapeur. Des eaux non traitées sortant de ces sites contiennent de nombreux produits chimiques et détergents nocifs pour l'homme et les espèces aquatiques.

### **Production de déchets dangereux et de déchets radioactifs :**

Il s'agit de tonnes de déchets dangereux c'est-à-dire potentiellement explosifs, oxydants, inflammables, corrosifs ou infectieux produits par les entreprises. Il s'agit de solvants, d'hydrocarbures, d'acides ou d'amiante. Les déchets dangereux ont été réglementés en France et en Europe du fait de leur toxicité. Cette donnée chiffrée provient des rapports des entreprises ou est modélisée par MSCI ESG RESEARCH LLC.

Les entreprises des secteurs de la construction sont les plus importants émetteurs de ce type de déchets (solvants pour décapage de peintures, produits à base de goudron etc.).

### **Taxonomie Européenne :**

La Taxonomie est une classification standardisée mise en place par l'Union Européenne dans le cadre du Green Deal afin d'atteindre son objectif de neutralité carbone. En l'état, cet outil vise à évaluer la durabilité de plus de 100 activités économiques représentant près de 93% des émissions de gaz à effet de serre de l'Union Européenne et de les flécher aux investisseurs. Un investissement est ainsi « vert », s'il est réalisé dans une activité considérée comme « verte » au sens de la Taxonomie Européenne. Le règlement « Taxonomie » posant les bases de la classification a été publié en Juillet 2020 et plusieurs actes délégués sont sortis depuis afin de préciser les détails techniques de l'évaluation.

A ce stade, la Taxonomie Européenne ne concerne que des objectifs climatiques, et un projet de taxonomie sociale est en cours afin de déterminer des activités durables d'un point de vue social. Des pourcentages de revenus éligibles et alignés à la Taxonomie Européenne sont calculés au niveau des émetteurs et des portefeuilles en suivant les étapes décrites dans le Règlement Taxonomie. Les revenus d'un constructeur de train participant au développement d'infrastructures de transport ferroviaire favorables aux transports publics à faible intensité carbone sont alignés à la Taxonomie Européenne s'ils respectent tous les critères listés dans le règlement Taxonomie.

### **Budget carbone :**

Le budget carbone renvoie au volume d'émission de l'émetteur modélisé avec l'hypothèse de réalisation d'un scénario climatique précis. Il définit ainsi la marge de manœuvre dont dispose la communauté internationale et les entreprises pour mettre en œuvre des mesures de réduction d'émission de gaz à effet de serre.

L'analyse se fait d'abord au niveau de chaque entreprise :

- Si le budget carbone est **négatif** : l'entreprise est alignée au scénario de son benchmark (secteur ou économie globale). Elle émet moins que ce qu'elle aurait pu émettre pour rester dans le cadre d'un scénario climatique précis.
- Si le budget carbone est **positif** : l'entreprise doit encore fournir des efforts sur la réduction des émissions carbone afin de s'aligner à l'objectif. Elle émet plus que ce qu'elle aurait dû émettre pour rester alignée avec un scénario climatique défini.

Les budgets carbone sont obtenus directement de la recherche climat de Trucost.

### **Score de température :**

Afin d'estimer la température des émetteurs, SG29 Haussmann prend en compte plusieurs scénarios (1°, 2°, 3°, 4°C) à un horizon de 5 ans. Ensuite, le volume d'émission émis par l'entreprise est comparé par rapport au budget carbone associé à la réalisation d'un scénario climatique précis.

Le score de température d'un émetteur est obtenu à partir de son budget carbone. Il s'agit de la température du scénario auquel l'entreprise est alignée en 2030. Ainsi :

- Si la température induite par le budget carbone de l'émetteur est de **1.5°C ou 1.75°C**, le score de température de l'émetteur est de 1.5°C
- Si la température induite par le budget carbone de l'émetteur est **supérieure à 1.5°C** mais inférieure à 2°C, le score de température est de 2°C
- Si la température induite par le budget carbone de l'émetteur **supérieure à 2° C** mais inférieure à 3°C, le score de température de l'émetteur est de 3°C



## 1.2. Social

### **Pacte mondial des Nations Unies :**

Le pacte mondial des Nations Unies (United Nations Global Compact) vise à faire respecter à ses entreprises signataires dix principes fondamentaux relatifs à la protection des **Droits de l'Homme**, des **droits du Travail**, de **l'Environnement** et de la **lutte anti-corruption**. SG29 Haussmann exclut de son univers d'investissement les entreprises qui contreviennent à ces principes.

### **Principes directeurs de l'OCDE :**

Il s'agit d'un ensemble de recommandations adressées par les pays membres de **l'OCDE** aux entreprises multinationales pour les inciter à adopter un **comportement responsable**. Elles portent sur le respect des droits de l'Homme et de pratiques commerciales saines afin d'éviter toutes incidences négatives et de s'abstenir de rechercher des exceptions non prévues dans le dispositif légal (fiscal ou réglementaires) des pays dans lesquels elles exercent leurs activités.

Par exemple, une entreprise pratiquant des opérations d'évasion fiscale pour minimiser des impôts payés dans des pays en voie de développement ne respecte pas les principes directeurs de l'OCDE. SG29 Haussmann exclut de son univers d'investissement les entreprises qui contreviennent à ces principes

### **Ecart salarial moyen entre les hommes et femmes :**

Il s'agit de l'écart moyen en termes de **rémunération entre Femmes et Hommes** employés de la même société en pourcentage de la rémunération des Hommes employés. Un écart de salaire positif peut notamment révéler un écart en termes de volume de travail entre Hommes et Femmes ou encore une répartition genrée des professions. Cette donnée chiffrée provient des rapports des entreprises ou est modélisée par MSCI ESG RESEARCH LLC ESG.

Cet écart de salaire est calculé de la manière suivante :

$$\text{écart de salaire}_i = \max \left\{ 0; \frac{\text{salaire des hommes dans l'entreprise}_i - \text{salaire des femmes dans l'entreprise}_i}{\text{salaire des hommes dans l'entreprise}_i} \right\}$$

i renvoie à l'entreprise

### **Entreprise impliquée dans le domaine des armes controversées :**

Il s'agit d'une entreprise produisant des composants clef d'armes controversées ou encore réalisant des services en lien avec ces armes (logistique, maintenance etc). Sont comprises comme « armes controversées » : les armes de destruction massive (armes nucléaire, chimique ou biologiques) et autres armes comme les mines antipersonnel et armes à sous-munitions. La production et

l'utilisation de ces armes sont, soit interdites par de nombreuses conventions internationales dont la Convention d'Ottawa, la Convention d'Oslo et le Protocole de Genève, soit voient leur développement encadré comme avec le Traité de Non-Prolifération des armes nucléaires (NPT). Ces armes sont dites « controversées » car infligent des blessures graves aux populations civiles pendant et après les conflits et, pour les mines anti-personnelles, empêchent des civils d'accéder aux vivres et aux hôpitaux. La détermination d'une implication dans cette industrie est évaluée par la recherche sur les armes controversées de MSCI ESG RESEARCH LLC ESG. Par exemple, une entreprise productrice de composants nécessaires à la production d'armes à sous-munitions sera exclue de l'univers d'investissement de SG 29 Haussmann.

### **1.3. Gouvernance**

#### **Entreprises sans initiatives de réduction des émissions :**

Ce sont des entreprises ne s'étant pas doté d'initiatives de réduction des émissions en ligne avec les Accords de Paris. Cette donnée provient de MSCI ESG RESEARCH LLC et se fonde sur le score de température en 2050.

Une entreprise ayant mis en place des objectifs de décarbonation de ses activités validées par des organismes internationaux sera considérée comme ayant une initiative de réduction des émissions.

#### **Membre indépendant au conseil d'administration :**

Un membre du Conseil indépendant est défini comme un membre libre d'intérêts et qui contribue, par sa compétence et sa liberté de jugement, à la capacité du Conseil à exercer ses missions.

#### **Mixité au sein des organes de gouvernance :**

Cet indicateur renvoie au pourcentage de femmes parmi les administrateurs siégeant au conseil d'administration. Il renvoie à la volonté des entreprises de diversifier les membres du conseil d'administration et de recruter dans un ensemble de candidats plus large. Cette donnée reportée provient de MSCI ESG RESEARCH LLC.

Les sociétés du CAC 40 comptent environ 44% de Femmes dans le conseil d'administration contre 10% en 2009.

### **1.4. Autres indicateurs**

#### **Note ESG :**

Elle est obtenue pour une entreprise en moyennant les scores obtenus sur chacun des piliers Environnemental, Social et de Gouvernance. Plus précisément, le score ESG est calculé en

normalisant le **score moyen** pondéré des problèmes clés rencontré par une entreprise par rapport à l'ensemble de ses pairs de l'industrie.

Les pondérations des problèmes clés, notamment Environnemental, Social et de Gouvernance se fait en fonction du secteur d'activité. Ainsi, l'évaluation de sociétés opérant dans le secteur numérique (Meta, Alphabet) seront davantage évaluées sur la définition et la qualité de l'implémentation de politiques liées à la protection de la donnée des utilisateurs qu'une entreprise opérant dans le secteur de la chimie.

### **Investissement durable :**

Un investissement est durable s'il investit dans une entreprise dont les activités respectent les requis suivants :

- Activité économique **contribuant** à un **objectif environnemental et/ou social**. Ex : efficacité énergétique, lutte contre les inégalités...
- Activité ne devant pas **porter préjudice** aux autres objectifs environnementaux et sociaux (en anglais *Do No Significantly Harm*, DNSH). Ex : respecte les principes directeurs de l'OCDE.
- Applique de **bonnes pratiques de gouvernance**. Ex : structures managériales solides, bonnes relations avec les employés, politiques de rémunération...

Veillez noter que tous les indicateurs sont pour la plupart calculés à l'aide de la recherche MSCI ESG RESEARCH LLC et sont actualisés de manière mensuelle pour refléter les données les évaluations les plus récentes.

## 2. MÉTRIQUES DE PORTEFEUILLE

Les indicateurs de portefeuille sont définis en **agrégant les métriques de la section 1** selon les formules de calcul mentionnées ci-dessous.

Veillez noter que l'indice  $i$  renvoie à une entreprise ou un souverain détenu en portefeuille et  $n$  le nombre total d'entreprises dans le portefeuille. Notons également que le poids  $w_i$  d'une entreprise ou d'un Etat correspond au poids de ceux-ci dans le portefeuille.

Indicateur	Définition	Formule
Emissions de GES de l'entreprise $i$	Détermination de la valeur financée des émissions de niveau $j$ de l'entreprise $i$	$\frac{\text{Emissions GES}_i \text{ Scope}_j}{\text{Valeur brute émissions Scope}_j} \times \text{Valeur boursière}_i = \frac{\text{Emissions GES}_i \text{ Scope}_j}{\text{EVIC (en €)}_i * 1000000}$
Émissions de GES de Scope 1	Émissions de GES de scope 1, liées à la fabrication du produit	$\sum_{i=1}^n \left( \frac{\text{Valeur de l'investissement}_i}{\text{Valeur de l'entreprise}_i} \times \text{Emissions carbone de l'entreprise}_i \text{ scope 1} \right)$
Émissions de GES de Scope 2	Émissions de GES de scope 2, liées aux besoins énergétiques	$\sum_{i=1}^n \left( \frac{\text{Valeur de l'investissement}_i}{\text{Valeur de l'entreprise}_i} \times \text{Emissions carbone de l'entreprise}_i \text{ scope 2} \right)$
Émissions de GES de Scope 3	Émissions de GES de scope 3, liées à la chaîne de valeur entière	$\sum_{i=1}^n \left( \frac{\text{Valeur de l'investissement}_i}{\text{Valeur de l'entreprise}_i} \times \text{Emissions carbone de l'entreprise}_i \text{ scope 3} \right)$
Émissions totales de GES	Émissions totales de GES	$\sum_{i=1}^n \left( \frac{\text{Valeur de l'investissement}_i}{\text{Valeur de l'entreprise}_i} \times \text{Emissions carbone de l'entreprise}_i \text{ scope 1,2,3} \right)$
Empreinte carbone du portefeuille	Empreinte carbone	$\sum_{i=1}^n \frac{\text{Valeur de l'investissement}_i}{\text{Valeur de tous les investissements}} \times \frac{\text{Emission carbone de l'entreprise scope 1, 2 et 3}_i}{\text{EVIC}_i}$ Soit : $\text{Empreinte carbone}_i = \text{Pourcentage du capital détenu}_i \times \text{Emissions carbone de l'entreprise scope 1, 2 et 3}_i$
Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	$\sum_{i=1}^n \frac{\text{Valeur de l'investissement}_i}{\text{Valeur de tous les investissements}} \times \frac{\text{Emissions carbone de l'entreprise scope 1, 2 et 3}_i}{\text{Revenus de l'entreprise}_i}$
Intensité de GES des pays bénéficiaires des investissements	Intensité en gaz à effet de serre des pays en portefeuille	$\sum_{i=1}^n \frac{\text{Valeur de l'investissement}_i}{\text{Valeur de tous les investissements}} \times \frac{\text{Emission carbone du pays scope 1, 2 et 3}_i}{\text{PIB}_i \text{ (M€)}}$
Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	$\frac{\sum_{i=1}^n \text{Valeur de l'investissement}_i \text{ dans des entreprises actives dans les combustibles fossiles}}{\text{valeur de tous les investissements}}$



Part de consommation d'énergie non renouvelable	Part de la consommation d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	$\sum_{i=1}^N \frac{\text{Valeur de l'investissement}_i}{\text{Valeur de tous les investissements}}$ $\times \frac{\text{Consommation d'énergie non - renouvelable (GwH)}_i}{\text{Consommation totale d'énergie (GwH)}_i}$
Part de production d'énergie non renouvelable	Part de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	$\sum_{i=1}^N \frac{\text{Valeur de l'investissement}_i}{\text{Valeur de tous les investissements}}$ $\times \frac{\text{Production d'énergie non - renouvelable (GwH)}_i}{\text{Production totale d'énergie (GwH)}_i}$
Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique (NACE)	<p>Pour <math>\alpha</math> appartenant aux secteurs NACE {A, B, C, D, E, F, G, H, L}</p> <p>Intensité de consommation d'énergie <math>\alpha</math></p> $= \sum_{i=1}^N \frac{\text{Valeur de l'investissement}_i}{\text{Valeur de tous les investissements}}$ $\times \frac{\text{Consommation d'énergie de l'entreprise}_i \text{ appartenant à NACE}(\alpha) \text{ (GwH)}}{\text{Revenus de l'entreprise}_i \text{ (€M) appartenant à NACE}(\alpha)}$
Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	$\frac{\sum_{i=1}^n \text{valeur des investissements dans des entreprises}_i \text{ avec impact négatif sur la biodiversité}}{\text{valeur de tous les investissements}}$
Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets polluants dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	$\sum_{i=1}^n \frac{\frac{\text{valeur de l'investissement dans l'entreprise}_i}{\text{valeur de l'entreprise}_i} \times \text{tonnes de rejets dans l'eau générées par l'entreprise}_i}{\text{valeur de tous les investissements}}$
Production de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produits par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	$\sum_{i=1}^n \frac{\frac{\text{valeur de l'investissement dans l'entreprise}_i}{\text{valeur de l'entreprise}_i} \times \text{tonnes de déchets dangereux ou radioactifs générées par l'entreprise}_i}{\text{valeur de tous les investissements}}$
Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	$\sum_{i=1}^n \frac{\text{valeur de l'investissement dans l'entreprise}_i \text{ en violation d'au moins une norme internationale}}{\text{valeur de tous les investissements}}$
Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises	$\sum_{i=1}^n \frac{\text{valeur de l'investissement dans l'entreprise}_i \text{ sans processus de contrôle des violations ou de mécanismes des plaintes pour remédier aux violations des normes internationales}}{\text{valeur de tous les investissements}}$

principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations	
Écart de rémunération entre hommes et femmes	Ecart moyen de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes dans le portefeuille	$\sum_{i=1}^n \text{écart de salaire}_i * \frac{\text{Valeur de l'investissement}_i}{\text{Valeur de tous les investissements}}$
Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	$\sum_{i=1}^n \text{poids des entreprises}_i \text{ impliquées dans des controverses liées aux armes controversées}$
Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions	Part des investissements dans des sociétés n'ayant pas de plan de réduction des émissions carbone aligné avec l'initiative des Accords de Paris	$\sum_{i=1}^n \text{poids des entreprises}_i \text{ sans initiative de réduction des émissions}$
Investissements dans des entreprises sans plan de lutte contre la déforestation	Part des investissements dans des sociétés n'ayant pas de plan de lutte contre la déforestation	$\sum_{i=1}^n \text{poids des entreprises}_i \text{ sans plan de lutte contre la déforestation}$
Pays sujets à des controverses sociales	Nombre de pays en portefeuille sujets à des controverses sur des sujets sociaux tel que mentionné dans les traités et conventions internationales	$\sum_{i=1}^n \text{poids de Etat}_i \text{ avec une controverse sociale}$
Tonnes de déchets produit non-recyclés	Tonnes de déchets non-recyclés générés par les entreprises exprimé en MEUR investis	$\frac{\sum_{i=1}^n \frac{\text{valeur de l'investissement}_i}{\text{Valeur de l'entreprise}_i} \times \text{tonnes de déchets non - recyclables générés par l'ent}}{\text{Valeur de tous les investissements}}$
Part verte du portefeuille alignée à la Taxonomie	Part des investissements dans des sociétés ayant des activités alignées avec la taxonomie européenne	$\sum_{i=1}^n \text{revenus alignés à la Taxonomie}_i \times \frac{\text{valeur actuelle de l'investissement}_i}{\text{valeur de tous les investissements}}$
Part verte du portefeuille éligible à la Taxonomie	Part des investissements dans des sociétés ayant des activités éligibles à la taxonomie européenne	$\sum_{i=1}^n \text{revenus dans des activités éligibles à la Taxonomie}_i \times \frac{\text{valeur actuelle de l'investissement}_i}{\text{valeur de tous les investissements}}$
Note ESG du portefeuille	Moyenne pondérée des notes ESG de sociétés en portefeuille	$\sum_{i=1}^n \text{Industry Adjusted Score}_i \times \frac{\text{valeur de l'investissement}_i}{\text{Valeur de l'entreprise}_i}$
Pourcentage de membres indépendants au conseil d'administration	Part des administrateurs indépendants au sein du conseil d'administration	$\sum_{i=1}^n \text{Pourcentage de membres indépendants au conseil d'administration}_i$
Température de portefeuille	Moyenne pondérée de la température des émetteurs en portefeuille	$\text{Budget carbone portefeuille 1.5°C ou 1.75°C} = \sum \left( \frac{\text{Quantité}_i \times \text{Cours}_i}{\text{Valeur de l'entreprise}_i} \right) \times \text{Budget carbone 1.5°C ou 1.75°C 2012} - 2030_i$

		$\text{Budget carbone portefeuille } 2^{\circ}\text{C} =$ $= \sum \left( \frac{\text{Quantité}_i \times \text{Cours}_i}{\text{Valeur de l'entreprise}_i} \right)$ $\times \text{Budget carbone } 2^{\circ}\text{C } 2012 - 2030_i$ $\text{Budget carbone portefeuille } 2,7^{\circ}\text{C ou } 3^{\circ}\text{C} =$ $= \sum \left( \frac{\text{Quantité}_i \times \text{Cours}_i}{\text{Valeur de l'entreprise}_i} \right)$ $\times \text{Budget carbone } 2,7^{\circ}\text{C ou } 3^{\circ}\text{C } 2012 - 2030_i$
Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	$\sum_{i=1}^n \frac{\text{valeur de l'investissement dans l'entreprise}_i}{\text{valeur de tous les investissements}}$ $* \frac{\text{nombre d'hommes dans les organes de gouvernance de l'entreprise}_i}{\text{nombre de membres total dans les organes de gouvernance de l'entreprise}}$ <p>Organes de gouvernance : membres du management ou des organes de supervision</p>
Part d'investissement durable	Proportion des encours du fond investis dans des investissements durables	$\sum_{i=1}^n \text{Investissement durable}_i * \frac{\text{valeur actuelle de l'investissement}_i}{\text{valeur totale des investissements}}$

### 3. LIMITES MÉTHODOLOGIQUES

L'évaluation des indicateurs dépend de la disponibilité et de la qualité des données collectées. SG29 Haussmann s'appuie sur les données fournies par MSCI ESG RESEARCH LLC et de S&P Trucost Limited © qui disposent d'une couverture importante sur les classes d'actifs et les titres en portefeuille de la société de gestion.

Les formules de calculs réglementaires ont été implémentées de manière à respecter les requis réglementaires. Elles ont été revues régulièrement lors des précisions de calcul apportées lors de la publication des « Questions et Réponses » des autorités réglementaires. Le type de calcul réalisé sur ce périmètre précis renvoie à l'interprétation de SG29 Haussmann des métriques réglementaires au mieux de ses possibilités.



## 4. AVERTISSEMENTS

Le présent document, de nature publicitaire, n'a pas de valeur contractuelle. Il ne constitue en aucun cas un conseil en investissement, une offre de vente ou de services, ou une sollicitation d'achat, et ne doit pas servir de base ou être pris en compte pour quelque contrat ou engagement que ce soit.

Toutes les informations figurant dans ce document s'appuient sur des données extra financières disponibles auprès de différentes sources réputées fiables. Cependant, la validité, la précision, l'exhaustivité, la pertinence ainsi que la complétude de ces informations ne sont pas garanties par SG 29 Haussmann. En outre, les informations sont susceptibles d'être modifiées sans préavis et SG 29 Haussmann n'est pas tenue de les mettre à jour systématiquement. Les informations ont été émises un moment donné, et sont donc susceptibles de varier à tout moment. La responsabilité SG 29 Haussmann ne saurait être engagée du fait des informations contenues dans ce document et notamment par une décision de quelque nature que ce soit prise sur le fondement de ces informations. Les destinataires de ce document s'engagent à ce que l'utilisation des informations y figurant soit limitée à la seule évaluation de leur intérêt propre.

Il est rappelé qu'avant toute souscription d'un produit financier, l'investisseur potentiel doit prendre connaissance de l'ensemble des informations contenues dans la documentation détaillée du produit envisagé, et notamment du Document d'Informations Clés (DIC) en vigueur, disponible sur simple demande auprès de son conseiller. Le prospectus est également disponible sur simple demande auprès de SG 29 Haussmann ou du conseiller. Nous vous invitons plus particulièrement à prendre connaissance des facteurs de risques spécifiques au produit. L'investisseur potentiel doit également s'assurer de la compatibilité du produit avec sa situation financière, ses objectifs d'investissement, ses connaissances et son expérience en matière d'instruments financiers, son degré d'acceptation du risque et sa capacité à en subir les pertes.

Toute reproduction partielle ou totale des informations ou du document est soumise à une autorisation préalable expresse de SG 29 Haussmann

SG 29 Haussmann, filiale de la Société Générale, est la société de gestion dédiée aux différents clients du Groupe, les clients du réseau, ceux de la Banque Privée France et certains clients institutionnels du Groupe Société Générale.

SG 29 Haussmann est une société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP 06000029, S.A.S au capital de 2.000.000 €, ayant son siège à PARIS, 29 Boulevard Haussmann, 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 450 777 008.

De plus amples détails sont disponibles sur le site de SG 29 Haussmann : <https://sg29haussmann.societegenerale.fr/fr/>

**C'EST VOUS  
L'AVENIR**



**SOCIETE GENERALE**  
Private Banking